



Conseil économique et social

Distr. générale
12 juin 2005
Français
Original: anglais

Session de fond

New York, 29 juin-27 juillet 2005

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples
coloniaux par les institutions spécialisées
et les organismes internationaux associés
à l'Organisation des Nations Unies**

Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rectificatif

Lire comme suit le paragraphe 23 :

23. Dans le domaine normatif, l'OIT se concentre sur l'application et la promotion de normes internationales du travail, notamment celles qui sont énoncées dans les conventions internationales du travail ayant un caractère contraignant, et les recommandations, non contraignantes. En vertu de l'articles 35 de la Constitution de l'OIT, ces conventions ont été déclarées applicables par les États-Unis d'Amérique, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, selon les cas, aux territoires suivants : Anguilla, Bermudes, Gibraltar, Guam, îles Falkland (Malvinas)¹, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Samoa américaines, Sainte-Hélène et Tokélaou.

¹ La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

